

Amiens, le 27 mai 2015

Communiqué de presse

Commune d'Ailly-sur-Noye

Désignation de la délégation spéciale et nouvelles élections prévues le 28 juin



Par décision du 6 mai 2015, le Conseil d'Etat a annulé les opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux dans la commune d'Ailly-sur-Noye.

Conformément à la loi, et notamment l'article L.2121-35 du Code général des collectivités territoriales, une délégation spéciale de trois membres a été mise en place. Cette délégation est composée de :

- M. Paul Gérard, président ;
- Mme Isabelle Briatte :
- M. Jean-Marie Pautre.

Comme le prévoit l'article L.2121-38 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Ils ont pris effet à compter de son installation officielle le 27 mai et expireront de plein droit dès qu'un nouveau conseil municipal aura été constitué.

A cet effet, les électeurs de la commune sont convoqués le dimanche 28 juin 2015 aux fins d'élire le nouveau conseil municipal.